

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 159/2022

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023
AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
(A.N.C.T) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2015.5.17.87 approuvant le Contrat de Ville 2015/2020 qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération n°2019.5.23.149 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajouté au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville sur les piliers Cohésion sociale (Education, Sport/Culture, Santé, lien social) et Emploi-insertion et développement économique ;

CONSIDERANT les priorités nationales et départementales de l'appel à projet lancé par le Préfet de Seine-et-Marne qui doivent favoriser l'insertion sociale et professionnelle et l'accès à l'emploi, permettre l'émancipation par l'éducation et la culture ;

DECIDE :

Article 1er : De demander auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires les subventions suivantes pour un montant total de 413 000 € :

- Programme de réussite éducative – mise en œuvre des actions : 94 000 €
- Programme de réussite éducative – Ingénierie : 224 000 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- Ingénierie contrat de ville : 40 000 €
- Animation et gestion de l'Atelier (Centre d'affaires dans les quartiers) : 30 000 €
- Santé des jeunes : 9 000 €
- Manger frais-personnes en grande précarité : 10 000 €
- Micro-Folie : 6 000 €

Article 2 : De signer, ou son représentant, tout document afférant à ce dossier.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/12/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-49494-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication ou notification : 16 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.